



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

Présents : 24	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 3	
2 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026	
	Étaient absentes excusées : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU). Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC).
	Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
	Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU
	Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération n°260519_05	AFFAIRES GÉNÉRALES Dispositif de formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle au conseil que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit de formation, déterminer ses orientations ainsi que les crédits ouverts.

Selon l'article L.1221-5 du Code général des collectivités territoriales, **tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut suivre**, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

- 1° Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat en application des articles [L. 2122-27](#) à [L. 2122-34-2](#) ;
- 2° Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

L'enveloppe allouée à la formation des élus doit être comprise entre 2% (soit 2 415.60 €) et 20% (soit 24 156.04 €) du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloués aux élus. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 9.11% (soit 11 003 €) de ces indemnités soit prévue pour la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux formations de la demande de remboursement ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé que le droit de formation soit axé sur :

- la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les compétences de la Collectivité (urbanisme, action sociale, culture, etc.) de la COMPA (aménagement du territoire, développement économique, etc.) ;
- l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1221-5,

Vu la présentation au Bureau Municipal le 4 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 9.11 % (soit 11 003€) du montant de l'indemnité susceptibles d'être alloués aux élus.

► **DÉCIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

► **DÉCIDE** d'orienter la formation des élus sur :

- la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les compétences de la Collectivité (urbanisme, action sociale, culture, etc.) de la COMPA (aménagement du territoire, développement économique, etc.) ;
- l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Nicolas CLÉMENCEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

